



Le réseau  
de transport  
d'électricité

# Kit Pédagogique Expérimentation Sous-Mesure (NEBEF)

---

1er septembre 2023

## 1. Contexte de l'expérimentation

- Cadre de l'expérimentation depuis le 1er septembre 2023

*nouveau !*

## 2. Qualification des Opérateurs d'Effacement

- Principes
- Procédure de demande de qualification

## 3. Qualification des Opérateurs d'Effacement

- Procédure de demande de qualification
- Dossier multi-sites

*nouveau !*

# 1 Contexte de l'expérimentation

# Cadre de l'expérimentation depuis le 1er septembre 2023

---

## Evolutions du cadre de l'expérimentation (NEBEF 3.5)

- Prolongation jusqu'au **31 décembre 2025**
- Ouverture à **toutes** les **méthodes** de **certification** : RDRC, Historique, Prévision, RAS
- Ouverture aux **sites** rattachés **simultanément** à une **EDE** et à une **EDA**
- Ré-évaluation du nombre de sites par Opérateur d'Effacement :
  - max. **100** Sites de Soutirage **Télérelevés**
  - max. 5 000 Sites de Soutirage Profilés (inchangé)
- Simplification du dossier de demande de qualification des sites
  - **1 seul dossier jusqu'à 20 sites similaires** (cf. conditions dans les règles NEBEF 3.5)

# 2 Qualification des Opérateurs d'Effacement pour la sous-mesure

# 1 Principes

---

# Qualification des Opérateurs d'Effacement

---

## Rappels et précisions sur la qualification pour la sous-mesure



Tout opérateur souhaitant participer à l'expérimentation devra être qualifié

OU

Recourir à un acteur externe qualifié pour la sous-mesure

# Qualification des Opérateurs d'Effacement (Profilé)

---

## Cas des OE qualifiés pour le profilé

- Un OE qualifié pour le profilé pourra participer à l'expérimentation :
  - Avec des sites profilés en justifiant le bénéfice du recours à la sous-mesure (Annexe 10)
  - Avec des sites télérelevés s'il utilise la même chaîne d'acquisition et traitement des données (ne dispense pas de la qualification site)
- Pour rappel, la qualification pour le profilé comporte des audits sur sites (échantillon de 20 sites profilés)

Prestation  
d'audit



Pour réduire le temps d'accès à l'expérimentation, les prestations d'audits de qualification (OE et Sites) se feront par une commande directe par l'OE à l'organisme en charge de l'audit sur le marché cadre contractualisé par Rte



# Qualification des Opérateurs d'Effacement (Télérelevé)

---

## Cas des OE à qualifier pour le télérelevé

1. **Qualification de l'OE** (sauf si recours à acteur externe qualifié)
2. **Qualification par Site** (ou groupe de Sites dans la limite de 20 max.) :
  - Audit sur dossier technique systématique, basé sur une trame normalisée qui sera partagée avec les acteurs (simplifiée si recours à un acteur externe qualifié)
  - Audit physique par échantillonnage (financée par Rte)

Prestation  
d'audit



Pour réduire le temps d'accès à l'expérimentation, les prestations d'audits de qualification (OE et Sites) se feront par une commande directe par l'OE à l'organisme en charge de l'audit sur le marché cadre contractualisé par Rte

# 2 Procédure de demande de qualification

# Qualification des Opérateurs d'Effacement (Télérelevé)

---

Procédure de demande de qualification → Article 9.1 des Règles NEBEF 3.5

Prérequis :

- ✓ Être Opérateur d'Effacement
- ✓ Avoir obtenu l'Agrément Technique (AT) ou, à minima, envoyer la demande d'AT simultanément à la demande de qualification pour la sous-mesure

# Qualification des Opérateurs d'Effacement (Télérelevé)

---

Procédure de demande de qualification → Article 9.1 des Règles NEBEF 3.5

Déroulement de la procédure :

1. Envoi du dossier de demande de qualification pour la sous-mesure (complet)
2. Réalisation des audits initiaux
3. Prise de décision par RTE

# Qualification des Opérateurs d'Effacement (Télérelevé)

---

Procédure de demande de qualification → Article 9.1 des Règles NEBEF 3.5

Constitution du dossier de demande de qualification :

- Renseigner l'**Annexe 10** (*Formulaire de demande de qualification pour le profilé ou l'expérimentation sur la sous-mesure*)
- Joindre le **bon de commande** relatif à la commande d'analyse du dossier passé auprès de l'Organisme de Contrôle
- Joindre le **dossier technique** comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'Article 9.1.9

# Qualification des Opérateurs d'Effacement (Télérelevé)

---

Procédure de demande de qualification → Article 9.1 des Règles NEBEF 3.5

## Finalités du dossier technique

- Justifier de la capacité à identifier les composants de la chaîne d'acquisition et de traitement de la mesure
- Justifier de l'horodatage et de la synchronisation de la chaîne d'acquisition et de traitement de la mesure
- Décrire la chaîne d'acquisition et de traitement de la mesure
- Justifier les capacités de conservation et de transmission des données à RTE
- Justifier d'une démarche d'amélioration continue

**ECHELLE : PERIMETRE GLOBAL DE L'OE**

# Qualification des Opérateurs d'Effacement (Télérelevé)

Procédure de demande de qualification → Article 9.1 des Règles NEBEF 3.5

Dossier technique :

ENGAGEMENTS	ARTICLES CORRESPONDANT
<b>1 – IDENTIFICATION TECHNIQUE ET CONTRACTUELLE</b>	
1.1 Pouvoir identifier de façon unique chaque constituant de la chaîne d'acquisition et de traitement de la mesure	9.1.9.2.1
1.2 Pouvoir gérer les identifiants contractuels et leurs correspondances avec les identifiants techniques du matériel	9.1.9.2.2
<b>2 – HORODATAGE ET SYNCHRONISATION</b>	
2.1 Disposer d'un horodatage et d'une synchronisation pour la chaîne d'acquisition et de traitement de la mesure	9.1.9.2.3
<b>3 – DISPOSITIF D'ACQUISITION ET DE TRAITEMENT</b>	
3.1 Avoir documenté la chaîne d'acquisition et de traitement de la mesure	9.1.9.2.4
3.2 Avoir documenté la description fonctionnelle des équipements de la chaîne d'acquisition et de traitement de la mesure	9.1.9.2.5
3.3 Conserver et transmettre à RTE les données non corrigées issues des dispositifs de mesure	9.1.9.2.6

# Qualification des Opérateurs d'Effacement (Télérelevé)

Procédure de demande de qualification → Article 9.1 des Règles NEBEF 3.5

Dossier technique :

ENGAGEMENTS	ARTICLES CORRESPONDANT
Détail de chaque engagement	
<b>4 – MISE EN SERVICE ET MAINTENANCE</b>	
4.1 Réaliser une vérification fonctionnelle formalisée des nouveaux équipements intégrés dans la chaîne d'acquisition et de traitement de la mesure	9.1.9.2.7
<b>5 – ORGANISATION ET AMELIORATION CONTINUE</b>	
5.1 Documenter les modalités et l'organisation pour identifier, enregistrer et traiter les non conformités	9.1.9.2.8
5.2 Documenter les modalités et l'organisation assurant la qualité des prestations	9.1.9.2.9



# Qualification des Opérateurs d'Effacement (Télérelevé)

Procédure de demande de qualification → Article 9.1 des Règles NEBEF 3.5

Dossier technique :

➤ *Chaque ligne du tableau fait l'objet d'un Article qui détaille les attendus*

**Nouveau !**

+ Trame du dossier technique accessible sur le Portail Services

**NEBEF 3.5 – Expérimentation de la sous-mesure**  
**Dossier de qualification de l'Opérateur d'Effacement**  
A Joindre à l'Annexe 10 des Règles NEBEF

Diffusion du document : Portail Services de RTE

Objet du document :

Le présent document détaille les éléments à transmettre à RTE par un Opérateur d'Effacements souhaitant participer à l'Expérimentation sur la Sous-Mesure telle que décrite au chapitre 2.3.5 des règles NEBEF 3.5, dans le cas où les sites engagés à l'expérimentation sont de Sites Profilés et de Sites Télérelevés, et dans le cas où les sites engagés sont exclusivement des Sites Télérelevés.

Rappel des rôles NEBEF 3.5 :

- **Cas d'un Opérateur d'Effacement souhaitant participer à l'Expérimentation sur la Sous-Mesure avec des Sites Profilés et Sites Télérelevés**

En application de l'Article 8.11 des Règles NEBEF 3.5, tout Opérateur d'Effacement souhaitant participer à l'Expérimentation sur la Sous-Mesure avec des Sites Profilés doit être détenteur de la qualité d'Opérateur d'Effacement qualifié pour le Profilé.

En application de l'Article 9.1.1, un Opérateur d'Effacement qualifié pour le Profilé obtient de fait la qualification d'Opérateur d'Effacements pour l'Expérimentation sur la Sous-Mesure pour les Sites de Soutirage Télérelevés, dans la mesure où la même chaîne d'acquisition et de traitement de la mesure est utilisée.

L'Opérateur d'Effacement doit alors transmettre les éléments suivants à son interlocuteur commercial RTE :

- Un courrier de « Demande de participation à l'expérimentation sur la sous-mesure en tant qu'Opérateur d'Effacement Qualifié pour le Profilé », sur le modèle de l'Annexe 10 des règles NEBEF,
- La preuve que l'Opérateur d'Effacement dispose de la **qualité d'Opérateur d'Effacement Qualifié pour le Profilé**, conformément à l'Article 8 des règles NEBEF,
- Une **note justifiant de la pertinence de l'utilisation de la sous-mesure** pour les Sites de Soutirage participant à l'expérimentation, au sens de l'article R.271-6 du Code de l'Énergie, indiquant précisément l'apport de ce dispositif dans la certification des effacements.

Ce dossier vise à transmettre à RTE l'ensemble des données permettant de confirmer que l'Opérateur d'Effacement répond aux dispositions prévues à l'Article 8.11 des Règles NEBEF.

# 3

## Qualification des Sites pour la sous-mesure

.....

1

## Procédure de demande de qualification



# Qualification des Sites de Soutirage (Télérelevé)

---

Procédure de demande de qualification → Article 9.2 des Règles NEBEF 3.5

Déroulement de la procédure :

1. Envoi du dossier de demande de qualification pour la sous-mesure (complet)
2. Analyse du dossier de qualification
3. Réalisation des audits par échantillonnage
4. Prise de décision par RTE

# Qualification des Sites de Soutirage (Télérelevé)

---

Procédure de demande de qualification → Article 9.2 des Règles NEBEF 3.5

Constitution du dossier de demande de qualification :

- Renseigner l'**Annexe 13** (*Formulaire de demande de qualification pour le profilé ou l'expérimentation sur la sous-mesure*)
- Joindre le **bon de commande** relatif à la commande d'analyse du dossier passé auprès de l'Organisme de Contrôle
- Joindre le **dossier technique** comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'Article 9.2.9

# Qualification des Sites de Soutirage (Télérelevé)

---

Procédure de demande de qualification → Article 9.2 des Règles NEBEF 3.5

## Finalités du dossier de qualification

- Présenter les raisons pour lesquelles la sous-mesure est justifiée
- Présenter les systèmes effacés et justifier de la qualité de la sous-mesure
- Justifier de l'intégrité des données collectées et transmises
- Justifier de la maintenance du système de mesure et d'information
- Justifier de l'absence de risque de compensation de l'effacement par un autre équipement
- Justifier d'une démarche d'amélioration continue

**ECHELLE : SITE**

# Qualification des Sites de Soutirage (Télérelevé)

Procédure de demande de qualification → Article 9.2 des Règles NEBEF 3.5

Dossier technique :

<b>ENGAGEMENTS</b> Détail de chaque engagement	<b>ARTICLES CORRESPONDANT</b>
<b>1 – EXIGENCES GENERALES</b>	
1.1 Présenter un dossier de qualification complet	9.2.9.2.1
1.2 Justifier de la pertinence de la sous-mesure au sens de l'article R.271-6 du Code de l'énergie	9.2.9.2.2
<b>2 – IDENTIFICATION TECHNIQUE ET CONTRACTUELLE</b>	
2.1 Pouvoir identifier de façon unique chaque constituant de la chaîne de mesure	9.2.9.2.3

# Qualification des Sites de Soutirage (Télérelevé)

Procédure de demande de qualification → Article 9.2 des Règles NEBEF 3.5

Dossier technique :

<b>ENGAGEMENTS</b> Détail de chaque engagement	<b>ARTICLES CORRESPONDANT</b>
<b>3 – DISPOSITIF DE MESURE</b>	
3.1 Avoir documenté la chaîne de mesure	9.2.9.2.4
3.2 Avoir documenté la description fonctionnelle des équipements de mesure	9.2.9.2.5
3.3 Disposer de dispositifs de mesures conformes aux exigences techniques	9.2.9.2.6
3.4 Mesurer l'ensemble des usages effacés lorsque l'Installation Comptage du Gestionnaire de Réseau de Distribution n'est pas utilisée pour acquérir la mesure	9.2.9.2.7
<b>4 – MISE EN SERVICE ET MAINTENANCE</b>	
4.1 Réaliser une vérification fonctionnelle formalisée des nouveaux équipements intégrés dans la chaîne de mesure	9.2.9.2.8
<b>5 – ORGANISATION ET AMELIORATION CONTINUE</b>	
5.1 Documenter les modalités et l'organisation assurant la qualité des prestations	9.2.9.2.9



# 2 Dossiers multi-sites

# Qualification des Sites de Soutirage (Télérelevé)

---

Procédure de demande de qualification → Article 9.2 des Règles NEBEF 3.5

Qualification de plusieurs Sites à la fois, dans un seul dossier :

*Nouveau !*

- Pour les sites présentant les **mêmes caractéristiques des usages mesurés**
- Pour les sites réalisant des **effacements de consommations sur les mêmes process** (types d'équipement / postes de consommations)
- Pour les sites dont les systèmes d'identification technique de référence et la chaîne de mesure reposent sur les **mêmes principes fonctionnels et équipements (de mesure et de transmission de l'information)**
- Dans la **limite de 20 sites** pour un seul dossier
- Avec possibilité de faire une demande initiale pour X sites et d'y rattacher des sites au fil de l'eau dans la limite de 50 % de X et du total de 20 sites

# Qualification des Sites de Soutirage (Télérelevé)

Adaptation du dossier technique au multi-sites (disponible sur le Portail Service) :

**Nouveau !**

1 trame Word

+

1 tableau associé

**NEBEF 3.5 – Expérimentation de la sous-mesure**  
**Dossier de qualification du Site de Soutirage télérelevé**  
A joindre à l'Annexe 13 des Règles NEBEF

Objet du document :  
 En application de l'article 9.2 des Règles NEBEF, tout Site de Soutirage télérelevé participant à l'expérimentation sur la sous-mesure pour le contrôle des effacements réalisés dans les modalités sont décrites à l'art. 2.3.2 des Règles NEBEF doit être détenteur de la qualité de Site de Soutirage Qualifié pour la sous-mesure.

Le présent dossier de qualification doit être retourné par l'Opérateur d'Effacement du Site de Soutirage attaché à la demande de qualification des sites de soutirage télérelevés sur le modèle de l'Annexe 13 des Règles NEBEF.

Le présent dossier de qualification peut être renseigné dans son mode « multi-sites » pour mutualiser la demande de qualification de plusieurs Sites de Soutirage dont l'Opérateur d'Effacement devra démontrer les similitudes et dans la limite de vingt (20) Sites de Soutirage par dossier.

Ce dossier vise à transmettre à RTE l'ensemble des données permettant de confirmer que le (ou les) site(s) candidat(s) répond(ent) aux dispositions prévues à l'Article 9.2.9 des Règles NEBEF.

La complétude du présent dossier est une condition à l'attribution de la qualification.

**Le dossier technique devra permettre de collecter :**

- Les justifications de la pertinence d'une sous-mesure pour le (ou les) site(s) et ses bénéficiaire
- Une description des usages ou équipements instrumentés par la sous-mesure
- Une description de l'instrument de ces usages ou équipements au sein du site
- La justification de l'indépendance des usages ou équipements effacés vis-à-vis du reste du (ou des) site(s) (non-redondance, absence de compensation ou report, etc.)
- La description du dispositif de mesure de l'usage ou équipement installé (modèle et précision) et sa localisation
- Un recensement des données techniques pouvant être mises à disposition

Ce dossier est à remplir par l'Opérateur d'Effacement du Site, sur la base des éléments transmis par le Site.

RTE est susceptible de procéder ou de faire procéder à un audit dans les locaux du (ou des) Site(s) de Soutirage afin de vérifier la validité des éléments transmis dans le présent dossier tel que prévu par l'Article 9.2.2.2 des Règles NEBEF.

Modèle du dossier de qualification :

**0. Opérateur d'effacement**

- Joindre la preuve que l'Opérateur d'Effacement dispose de la qualité d'Opérateur d'Effacement qualifié pour la Sous-Mesure ou que sa demande de qualification a été déposée auprès de RTE.
- Si l'Opérateur d'Effacement dans le cadre de l'expérimentation a choisi de faire appel à un acteur externe disposant d'une qualification répondant aux exigences de l'article 9.1.9, fournir la preuve de la commande passée auprès de l'acteur externe qualifié.

**1. Coordonnées de l'interlocuteur du site de soutirage**

- Nom, fonction, fonction, téléphone et adresse email d'un interlocuteur au sein du site de soutirage susceptible d'être contacté afin de préciser des éléments transmis dans le cadre du dossier de qualification.

Mode multi-sites :

- Pour un dossier multi-sites, cette partie est à renseigner dans le tableau Annexe-13.2-Déclaration\_multi-sites\_Sous-mesure

**2. Description du site de soutirage**

**2.1. Raison sociale du site**

Mode multi-sites :

- Pour un dossier multi-sites, cette partie est à renseigner dans le tableau Annexe-13.2-Déclaration\_multi-sites\_Sous-mesure

**2.2. Activité et code NAF**

Mode multi-sites :

- Pour un dossier multi-sites, cette partie est à renseigner dans le tableau Annexe-13.2-Déclaration\_multi-sites\_Sous-mesure

**2.3. Adresse Physique et Code Postal**

Mode multi-sites :

- Pour un dossier multi-sites, cette partie est à renseigner dans le tableau Annexe-13.2-Déclaration\_multi-sites\_Sous-mesure

**2.4. Raccordement et comptage**

- RPD/RPT et segment Opérateur de Réseau

	1	2	3
<b>Identification</b>			
Nom du Site			
Raison sociale du site			
Activité et code NAF			
Adresse Physique et Code Postal			
<b>Interlocuteur</b>			
Nom			
Fonction			
Adresse e-mail			
Numéro de téléphone			
<b>Raccordement et comptage</b>			
Réseau			
- Si RPD, préciser le GRD :			
Référence du Site de Soutirage telle que définie à l'Article 5.2.2.3.2 des règles NEBEF 3.3			
<b>Données de consommation</b>			
Puissance souscrite			
Consommation annuelle année n-1 du Site de soutirage			
<b>Informations Effacement</b>			
EDE de rattachement			
Méthode de contrôle du réalisé utilisée			
Puissance effaçable maximale du périmètre de la sous-mesure			